

PROSPECTUS SIMPLIFIÉ

FONDS A FORMULE

Le FCP "ETOILE PEA OCTOBRE 2019" est construit dans la perspective d'un investissement pour toute la durée de vie du fonds, soit jusqu'au 24 octobre 2019 (ci-après dénommé la date d'Échéance du fonds ou Échéance). Il est donc fortement recommandé de n'acheter des parts de ce fonds que si vous avez l'intention de les conserver jusqu'à l'Échéance du fonds. Si vous revendez vos parts avant l'Échéance indiquée, le prix qui vous sera proposé sera fonction des paramètres du marché ce jour-là (déduction faite de la commission de rachat de 3 %). Il pourra être très différent (inférieur ou supérieur) du montant résultant de l'application de la formule annoncée.

PARTIE A STATUTAIRE

Présentation succincte

Code ISIN de l'OPCVM :	FR0011062231
Dénomination :	ETOILE PEA OCTOBRE 2019
Forme juridique :	Fonds commun de placement ("FCP") de droit français
Compartiment :	Non
Nourricier :	Non
Société de gestion de portefeuille :	Etoile Gestion
Gestionnaire financier par délégation :	Amundi Investment Solutions
Gestionnaire comptable par délégation :	Société Générale Securities Services Net Asset Value
Durée d'existence prévue :	OPCVM créé pour une durée de 8 ans
Dépositaire :	Société Générale
Commissaire aux comptes :	KPMG
Commercialisateur :	Crédit du Nord
Autres commercialisateurs :	Banque Courtois, Banque Kolb, Banque Laydernier, Banque Nuger, Banque Rhône-Alpes, Banque Tarneaud, Société Marseillaise de Crédit.

La liste des commercialisateurs n'est pas exhaustive dans la mesure où, notamment l'OPCVM est admis à la circulation en Euroclear. Ainsi, certains commercialisateurs peuvent ne pas être mandatés ou connus de la société de gestion.

Informations concernant les placements et la gestion

Classification : OPCVM "Fonds à formule"

Garantie : Garantie intégrale du capital investi sur la valeur liquidative initiale du 24 octobre 2011, hors commission de souscription à l'Échéance, soit le 24 octobre 2019.

Objectif de gestion : L'objectif de gestion du fonds est de délivrer au porteur, à l'Échéance :

- 100 % de son capital investi, hors commission de souscription
- Une performance égale à 95 % de la "Performance Moyenne Retenue de l'EURO STOXX 50 ®", telle que définie dans la stratégie d'investissement.

Il est à noter que dans le calcul de la "Performance Moyenne Retenue de l'EURO STOXX 50 ®"⁽¹⁾

- chaque constatation annuelle de performance est une moyenne des 2 constatations semestrielles de performance de l'année, sachant que les constatations semestrielles de performances sont calculées, pour chaque semestre, par rapport au niveau initial de l'indice⁽¹⁾,
- chaque constatation annuelle de performance comporte un plancher à 0 % et un plafond à 100 %.

De ce fait la performance maximale du fonds à l'Échéance ne peut dépasser 95 %, soit un Taux de Rendement Annuel maximum de 8,71 %.

Si toutes les performances semestrielles de l'indice sont négatives ou nulles, aucune performance ne sera servie à l'Échéance. Seul le capital investi hors commission de souscription sera remboursé.

Economie du fonds :

La formule de garantie à l'Échéance permet au porteur de récupérer 100 % de son capital investi, hors commission de souscription, et de percevoir une performance égale à 95 % de la "Performance Moyenne Retenue de l'indice EURO STOXX 50 ®"⁽¹⁾ dans la limite d'une performance finale de 95 % soit un Taux de Rendement Annuel maximum de 8,71 %. En contrepartie, le porteur du fonds abandonne les dividendes attachés aux titres composant l'EURO STOXX 50 ® et ne bénéficie que partiellement de la hausse de l'indice.

Avantages	Inconvénients
<ul style="list-style-type: none"> • Garantie de la valeur liquidative initiale à l'Échéance (hors commission de souscription) pour les porteurs conservant leurs parts jusqu'à l'Échéance (24 octobre 2019). • L'investisseur du fonds bénéficiera d'une performance égale à 95 % de la "Performance Moyenne Retenue de l'EURO STOXX 50 ®"⁽¹⁾ (performance maximum de 95 %) sur la durée de vie du fonds, soit un Taux de Rendement Annuel maximum de 8,71 %. ... 	<ul style="list-style-type: none"> • Seuls les porteurs conservant leurs parts jusqu'à l'Échéance (24 octobre 2019) sont assurés de récupérer leur capital initialement investi (hors commission de souscription). • Une sortie du FCP à une autre date que l'Échéance s'effectuera à un prix qui dépendra des paramètres de marché applicables à la date de l'opération, après déduction d'une commission de rachat. Le porteur prend donc un risque en capital non mesurable a priori s'il est contraint de racheter ses parts en dehors de la date d'Échéance. ...

(1) tel(le) que défini(e) dans la Stratégie d'investissement

Avantages	Inconvénients
<ul style="list-style-type: none"> • La formule repose sur une moyenne de constatations annuelles de performance, elles-mêmes reposant sur des moyennes de constatations semestrielles de performance par rapport au niveau initial⁽¹⁾ de l'indice. Cette méthode de calcul permet de lisser en partie les variations de l'indice et ainsi d'atténuer les effets d'une éventuelle baisse de celui-ci. • Le fonds bénéficie d'un effet de protection : si la constatation annuelle de performance est négative, elle est considérée comme égale à zéro. 	<ul style="list-style-type: none"> • L'investisseur bénéficie de 95 % de la "Performance Moyenne Retenue de l'EURO STOXX 50 ®"⁽¹⁾ (performance maximum de 95 %). La performance générée par la formule peut être inférieure à celle de l'indice à l'Échéance. • La formule repose sur une moyenne de constatations annuelles de performance, elles-mêmes reposant sur des moyennes de constatations semestrielles de performance par rapport au niveau initial⁽¹⁾ de l'indice. Cette méthode de calcul permet de lisser en partie les variations de l'indice mais ainsi atténue les effets d'une éventuelle hausse de celui-ci. • L'indice est calculé hors dividendes, le porteur ne bénéficiera pas des droits attachés aux valeurs le composant. • Les constatations annuelles de performance utilisées pour le calcul de la "Performance Moyenne Retenue de l'EURO STOXX 50 ®"⁽¹⁾ sont toutes plafonnées à 100 %, ce qui peut limiter la performance en cas de forte hausse.

Indicateur de référence :

Indice EURO STOXX 50 ® dividendes réinvestis (TR) : indice boursier lancé en 1998 qui comprend 50 des plus grandes valeurs de la zone euro en fonction de leur capitalisation, leur liquidité et leur représentativité sectorielle.

Cet indice est publié par Stoxx et disponible sur www.stoxx.com.

La performance de l'indice EURO STOXX 50 TR ® inclut les dividendes détachés par les actions qui composent l'indice (ISIN EU0009658152). Il est à noter que l'indicateur de référence diffère de l'indice retenu pour le calcul de la formule⁽¹⁾.

Les simulations sur les données historiques de marché ont été réalisées sur la base de cet indicateur.

Stratégie d'investissement :

o Description de la formule

La valeur liquidative initiale est définie comme la valeur liquidative établie le 24 octobre 2011, soit 150 euros.

La formule détermine la valeur liquidative établie le 24 octobre 2019 (la valeur liquidative finale) en fonction de la valeur liquidative initiale et de l'évolution de l'EURO STOXX 50 ®, dans les conditions définies ci-dessous. La performance de l'indice EURO STOXX 50 ® retenu pour le calcul de la formule (ISIN : EU0009658145) n'inclut pas les dividendes détachés par les actions qui composent l'indice.

La valeur liquidative finale sera égale à 100 % de la valeur liquidative initiale, majorée de 95 % de la "Performance Moyenne Retenue de l'EURO STOXX 50 ®", telle que définie ci-dessous.

Modalités de Calcul de la "Performance Moyenne Retenue de l'EURO STOXX 50 ®" :

1- Le niveau initial de l'indice EURO STOXX 50 ® correspond à la moyenne arithmétique des cours de clôture de l'indice aux dates suivantes : 25 octobre 2011, 26 octobre 2011 et 27 octobre 2011, il est noté S_0 .

2- On relève les cours de clôture (les constatations semestrielles) de l'EURO STOXX 50 ® aux dates ci-dessous, ces constatations sont notées S_t , $t = 1$ à 16 : 25 avril 2012 ; 25 octobre 2012 ; 25 avril 2013 ; 25 octobre 2013 ; 25 avril 2014 ; 24 octobre 2014 ; 24 avril 2015 ; 23 octobre 2015 ; 25 avril 2016 ; 25 octobre 2016 ; 25 avril 2017 ; 25 octobre 2017 ; 25 avril 2018 ; 25 octobre 2018 ; 25 avril 2019 et 9 octobre 2019 ; ou le premier jour de bourse ouvert suivant en cas de dysfonctionnement ou de fermeture des marchés, ou si pour un jour ou une heure donnés, l'indice n'a pu être calculé ou publié.

3- À chaque date de constatation, on calcule la performance de l'indice depuis l'origine comme suit :

$$\left[\text{Valeur de l'indice (nième date de constatation)} / \text{niveau initial de l'indice} \right] - 1$$

4- Pour chaque année, on calcule la constatation annuelle de performance qui est égale à la moyenne des deux constatations semestrielles de performance de l'année, calculées par rapport au niveau initial de l'indice ; on obtient ainsi 8 constatations annuelles de performance Perf_i , $i = 1$ à 8

$$\text{Perf}_i = \frac{1}{2} \sum_{k=2i-1}^{2i} \left(\frac{S_k}{S_0} - 1 \right), \text{ pour } i = 1 \text{ à } 8$$

5- La "Performance Moyenne Retenue" est égale à la moyenne arithmétique des huit constatations annuelles de performance retenues, chaque constatation annuelle de performance retenue comportant un plancher à 0 % et un plafond à 100 %.

$$\text{Performance Moyenne Retenue} = \frac{1}{8} \times \sum_{i=1}^8 \text{Max}[0; \text{Min}(100 \%, \text{Perf}_i)]$$

6- L'investisseur reçoit à l'Échéance 100 % de son capital investi, hors commission de souscription, et une performance garantie égale à 95 % de la "Performance Moyenne Retenue de l'EURO STOXX 50 ®".

o Anticipations de marché permettant de maximiser le résultat de la formule

Les anticipations de marché permettant de maximiser le résultat de la formule à horizon de huit ans correspondent à une hausse de l'indice EURO STOXX 50 ® la plus élevée possible.

(1) tel(le) que défini(e) dans la Stratégie d'investissement

o Exemples de calcul

Exemple de calcul de la formule

Année	Période Semestrielle	EURO STOXX 50 ®	Constatation semestrielle de performance depuis l'origine	Constatation annuelle de performance	Constatation annuelle de performance retenue
	Niveau initial ⁽¹⁾	3000			
Année1	Semestre 1	3150	5 %	-2,50 %	0 %
	Semestre 2	2700	-10 %		
Année2	Semestre 3	2700	-10 %	-5 %	0 %
	Semestre 4	3000	0 %		
Année3	Semestre 5	4200	40 %	50 %	50 %
	Semestre 6	4800	60 %		
Année4	Semestre 7	4800	60 %	60 %	60 %
	Semestre 8	4800	60 %		
Année5	Semestre 9	5100	70 %	70 %	70 %
	Semestre 10	5100	70 %		
Année6	Semestre 11	5100	70 %	75 %	75 %
	Semestre 12	5400	80 %		
Année7	Semestre 13	5850	95 %	105 %	100 %
	Semestre 14	6450	115 %		
Année8	Semestre 15	6300	110 %	115 %	100 %
	Semestre 16	6600	120 %		
Performance Moyenne Retenue de l'EURO STOXX 50 ®					56,88 %
95 % de la Performance Moyenne Retenue de l'EURO STOXX 50 ®					54,03 %
Valeur Liquidative Finale⁽²⁾					231,04
Rendement Annuel					5,55 %

Exemple de calcul de la performance garantie

- Exemple de constatation semestrielle de performance de l'indice depuis l'origine :
 - pour le calcul de la constatation semestrielle de performance au 6^{ème} semestre, on divise la constatation de l'indice au 6^{ème} semestre (4 800) par le niveau initial⁽²⁾ de l'indice à l'origine (3 000) et on soustrait 1 :

$$\frac{4\ 800}{3\ 000} - 1 = 60 \%$$

- Exemple de constatation annuelle de performance de l'indice :
 - La constatation annuelle de performance de la première année est la moyenne des constatations semestrielles de performance des 2 semestres de cette année à savoir :

$$\frac{(5\% - 10\%)}{2} = -2,5 \%$$

Exemples de calcul des constatations annuelles de performance retenues pour le calcul de la "Performance Moyenne Retenue de l'EURO STOXX 50 ®" :

- Pour la première année, la moyenne des 2 premières constatations semestrielles de performance depuis l'origine est égale à -2,5 %. Cette performance étant négative, la constatation annuelle de performance retenue pour le calcul de la "Performance Moyenne Retenue" est donc de 0 %.
- Pour la 6^{ème} année, la moyenne des 11^{ème} et 12^{ème} constatations semestrielles de performance depuis l'origine est égale à 75 %. Cette performance étant inférieure à 100 %, elle n'est pas plafonnée. La constatation annuelle de performance retenue pour le calcul de la "Performance Moyenne Retenue" est égale à 75 %.
- Pour la 8^{ème} année ; la moyenne des 15^{ème} et 16^{ème} constatations semestrielles de performance depuis l'origine est égale à 115 %. Cette moyenne étant supérieure à 100 %, alors la constatation annuelle de performance retenue pour le calcul de la "Performance Moyenne Retenue" est plafonnée à 100 %.
- À l'Échéance, l'investisseur reçoit :
 - 100 % de son capital garanti (hors commissions de souscription)
 - Une performance garantie égale à 95 % de la "Performance Moyenne Retenue", soit, dans notre exemple une performance égale à 54,03 %. Ainsi pour un investissement de 150 euros (hors commission de souscription) sur la valeur liquidative initiale, l'investisseur est remboursé de 231,04 euros à l'échéance de la formule, soit un Taux de Rendement Annuel de 5,55 %.

(1) tel(le) que défini(e) dans la Stratégie d'investissement
 (2) pour une valeur liquidative initiale de 150 euros

Exemples chiffrés

La méthode de calcul de la performance garantie⁽¹⁾ est illustrée dans les exemples chiffrés ci-dessous.

Les exemples chiffrés sont donnés à titre indicatif uniquement pour illustrer le mécanisme de la formule et ne préjugent en rien des performances passées, présentes ou futures du fonds.

Pour chaque exemple donné ci-dessous, la performance garantie⁽¹⁾ à l'Échéance est indiquée avec son équivalent en Taux de Rendement Annuel (TRA).

Dans tous les cas, la valeur liquidative à l'Échéance sera au moins égale à la valeur liquidative initiale. Cela vaut, en particulier, pour l'exemple du scénario défavorable.

	Performance Moyenne Retenue de l'EURO STOXX 50 ®	Performance garantie à l'Échéance ⁽¹⁾ (*)	Valeur Liquidative Finale (**)	Taux de rendement annuel de la formule	Taux sans risque (***)
Cas n°1 : exemple défavorable, marché baissier	0 %	0 %	150 €	0 %	3,60 %
Cas n°2 : exemple médian, marché haussier	40,63 %	38,60 %	207,89 €	4,16 %	
Cas n°3 : exemple favorable, marché haussier	67,53 %	64,15 %	246,23 €	6,39 %	

(*) soit 95 % de la "Performance Moyenne Retenue de l'EURO STOXX 50 ®"

(**) Pour une valeur liquidative initiale de 150 euros (hors commission de souscription)

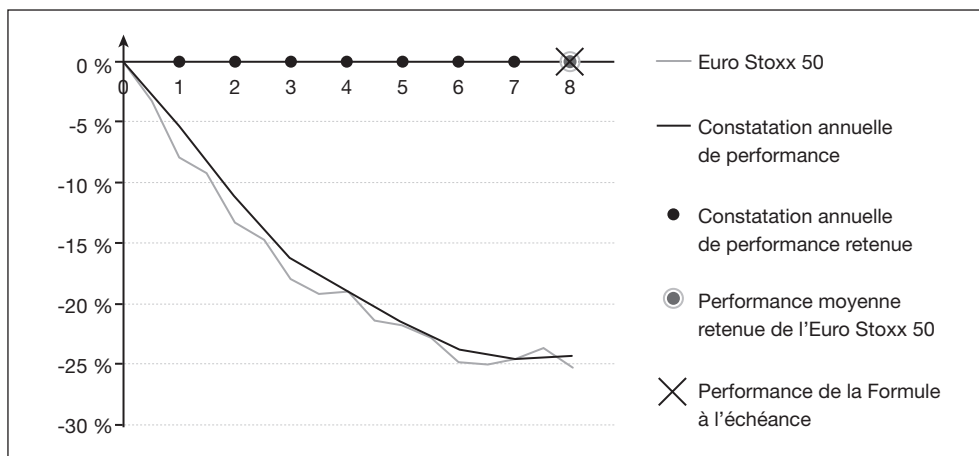
(***) Rendement annualisé de l'OAT zéro-coupon de maturité 25 octobre 2019, constaté le 28 avril 2011

Exemple défavorable

Dans cet exemple, l'EURO STOXX 50 ® a une évolution négative, toutes les constatations annuelles de performance sont négatives. Les constatations annuelles de performance retenues pour le calcul de la "Performance Moyenne Retenue" sont nulles, la "Performance Moyenne Retenue" s'établit donc à 0 %.

La valeur liquidative finale est dans cet exemple de 150 euros, et égale à la valeur liquidative initiale soit un Taux de Rendement Annuel de 0 %.

NB : le rendement annualisé de l'OAT zéro-coupon de maturité 25 octobre 2019, est de 3,60 % au 28 avril 2011.

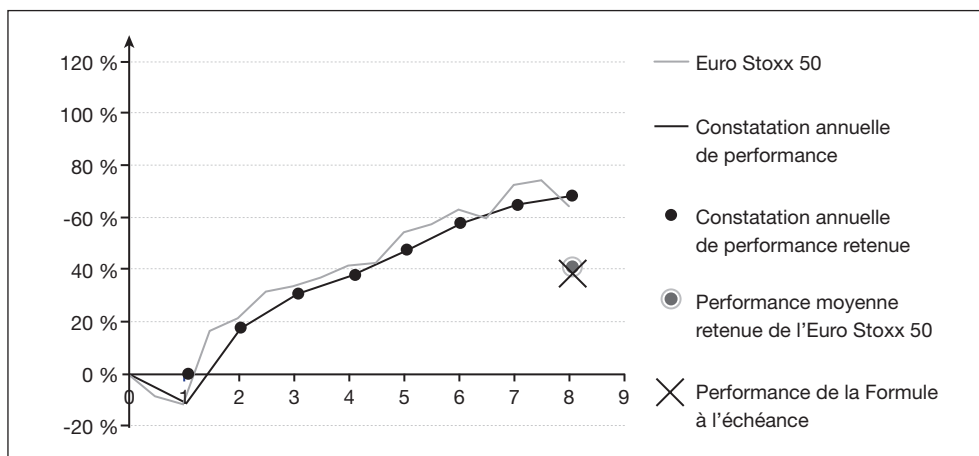


Exemple Médian

Dans cet exemple, l'EURO STOXX 50 ® a une évolution négative la première année avant de se redresser fortement.

Dans le calcul de la "Performance Moyenne Retenue", la première constatation annuelle de performance est négative, la constatation annuelle de performance retenue pour le calcul de la moyenne est nulle.

La "Performance Moyenne Retenue" s'établit dans cet exemple à 40,63 %, la formule offre 100 % de la valeur liquidative initiale majorée de 95 % de la "Performance Moyenne Retenue". La performance de la formule à l'Échéance est égale à 38,60 %, soit un Taux de Rendement Annuel de 4,16 %.



La valeur liquidative finale, pour une valeur liquidative initiale de 150 euros, est dans notre exemple de 207,89 euros.

NB : le rendement annualisé de l'OAT zéro-coupon de maturité 25 octobre 2019, est de 3,60 % au 28 avril 2011.

(1) Il est à noter que l'application de la formule peut aboutir à une performance nulle à l'échéance (TRA 0 %)

Exemple favorable

Dans cet exemple, l'EURO STOXX 50[®] est en hausse sur toute la durée des 8 ans. Pour le calcul de la "Performance Moyenne Retenue", la 8^{ème} constatation annuelle de performance étant supérieure à 100 %, elle est donc, pour le calcul de la moyenne, plafonnée à 100 %. Le porteur ne bénéficie ainsi pas de la performance de l'indice excédant 100 %.

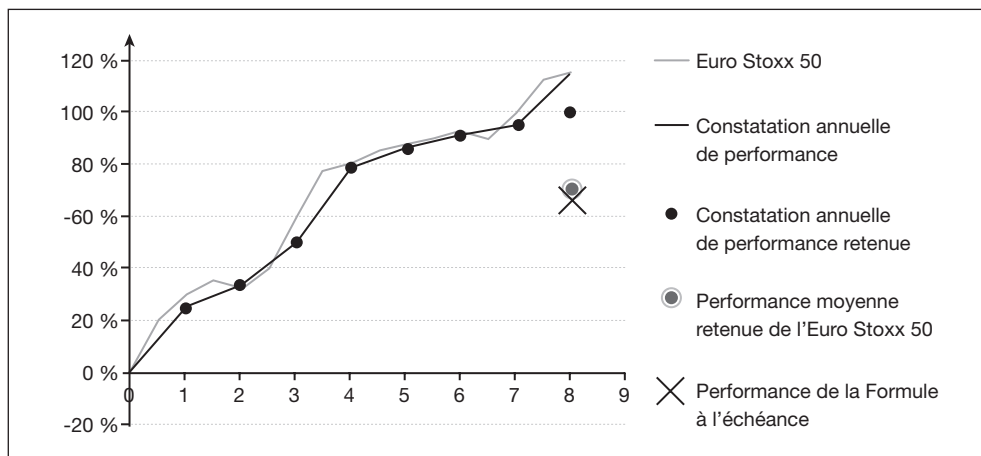
La "Performance Moyenne Retenue" est établie à 67,53 % dans cet exemple.

La formule offre 100 % de la valeur liquidative initiale majorée de 95 % de la "Performance Moyenne Retenue". La performance de la formule est de 64,15 %. La valeur liquidative finale (pour une valeur liquidative initiale de 150 euros) est de 246,23 euros dans cet exemple (Taux de Rendement Annuel de 6,39 %).

NB : le rendement annualisé de l'OAT zéro-coupon de maturité 25 octobre 2019, est de 3,60 % au 28 avril 2011.

NOTA : Les exemples, ci-dessus, ont pour vocation d'illustrer la formule de calcul et sont basés sur des données hypothétiques qui ont permis d'obtenir les rendements favorable, médian et défavorable de notre échantillon.

Ces simulations n'ont pas de caractère contractuel.



o Simulations sur les données historiques de marché

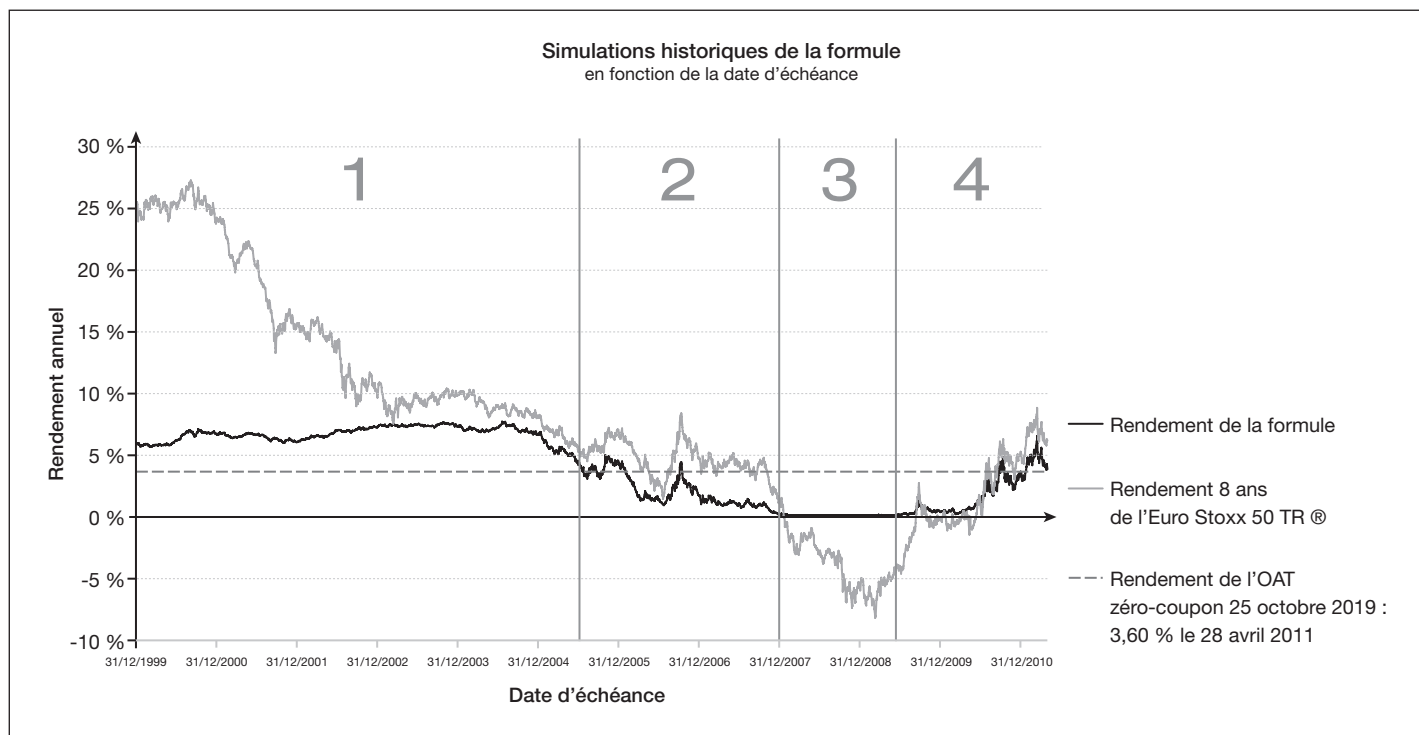
Les simulations sur les données historiques de marché permettent de calculer des rendements qu'aurait eus le fonds, calculés comme si ce fonds avait été créé à des dates passées.

Elles permettent d'appréhender l'évolution du rendement de la formule lors des différentes phases de marchés ces dernières années. Il est toutefois rappelé que les évolutions passées ne préjugent pas de l'évolution future des marchés, ni des performances du fonds.

Le graphique qui suit fait apparaître les performances annualisées de l'évolution du rendement de la formule et de l'indice EURO STOXX 50[®] dividendes réinvestis, en fonction de la date d'échéance de la formule, ainsi que le taux sans risque (fixé à 3,60 %, soit le rendement annualisé au 28 avril 2011 de l'OAT zéro-coupon de maturité 25 octobre 2019).

Pour la réalisation des simulations, la société de gestion a utilisé des sources d'informations fiables et dégage toute responsabilité en cas d'erreur ou omission de la part de ses fournisseurs.

Il est rappelé que les performances passées ne préjugent en rien de l'évolution future des marchés, ni des performances du fonds.



NOTA : Dans le graphique ci-dessus, le Taux de Rendement Annuel d'un investissement en direct sur l'indice EURO STOXX 50[®] dividendes réinvestis est systématiquement obtenu sur la base d'une période d'investissement égale à la durée de vie de la formule.

o Commentaire des graphiques

Période 1 :

Dans les périodes où l'EURO STOXX 50 TR ® affiche des performances élevées, la formule permet de délivrer des performances supérieures à l'OAT zéro-coupon de maturité 25 octobre 2019 mais inférieures aux performances de l'EURO STOXX 50 TR ® à cause de l'effet de la moyenne dans le calcul de la formule et du plafonnement.

Période 2 :

Un fonds arrivant à échéance au cours de cette période aurait connu des retournements de marchés (crise asiatique juillet 97, Bulle Internet de fin 99), dans ce contexte le rendement de la formule se serait dégradé pour tomber à zéro en fin de période.

Période 3 :

Au cours de cette période, le rendement sur 8 ans de l'EURO STOXX 50 TR ® est dans la majorité des cas négatif (11 septembre, crise monétaire 2007), alors que la formule a permis de garantir le capital.

Période 4 :

Au cours de cette période, la performance sur 8 ans de l'EURO STOXX 50 TR ® se redresse et la formule offre des rendements comparables à ceux de l'EURO STOXX 50 TR ® et à l'OAT zéro-coupon de maturité 25 octobre 2019 en fin de période.

Actifs utilisés :

Le FCP est investi en permanence à hauteur de 75 % au moins en instruments financiers éligibles au Plan d'Épargne en Actions (PEA).

Le fonds contractera un ou plusieurs contrats d'échange de flux financiers (dénommés "swaps") qui lui permettront d'obtenir à l'Échéance un montant qui, compte tenu des titres en portefeuille, permettra de réaliser l'objectif de gestion.

L'ensemble des instruments financiers détenus est libellé en euro. Le FCP n'est pas donc soumis à un risque de change.

Profil de risque :

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et les aléas des marchés.

Le fonds est un OPCVM classé "Fonds à formule" ; l'investisseur est exposé aux risques suivants :

- Risques liés aux caractéristiques de la formule : le porteur s'expose aux risques résultant des caractéristiques de la formule décrite sous la rubrique "stratégie d'investissement", paragraphe "description de la formule", et énoncés sous la rubrique "économie du fonds", tableau "avantages/inconvénients". Ce risque a une incidence sur l'évolution de la valeur liquidative en cours de vie du fonds.
- Risque de marché : ce risque peut avoir un impact sur la valeur liquidative du fonds. En dehors des dates de mise en jeu de la garantie, la valeur liquidative est soumise à l'évolution des marchés et aux risques inhérents à tout investissement. La valeur liquidative du fonds peut évoluer à la hausse comme à la baisse notamment en fonction de la valeur de marché des swaps. La durée de vie du fonds étant de 8 ans, les porteurs du fonds doivent considérer leur investissement comme étant établi pour une durée de 8 ans et s'assurer que cette durée d'investissement convient bien à leur besoin et à leur situation financière. Le souscripteur prend donc un risque en capital non mesurable a priori s'il est contraint de racheter ses parts en dehors de la date d'Échéance.
- Risque de contrepartie : le fonds sera exposé au risque de contrepartie résultant de l'utilisation d'instruments financiers à terme conclus avec des établissements de crédit. En effet, ces derniers pourraient ne pas honorer leurs engagements au titre de ces instruments. Le risque de contrepartie peut avoir un impact sur la valeur liquidative du fonds en cours de vie du fonds.
- Risques liés à l'inflation : le porteur s'expose au travers du FCP au risque d'érosion monétaire. La garantie du capital investi (qui s'applique à la date d'Échéance du fonds) ne prend pas en compte l'évolution de l'inflation.

Garantie ou protection :

Etablissement garant : Amundi Finance

Garantie de capital : Amundi Finance garantit que la valeur liquidative à l'Échéance du fonds, le 24 octobre 2019, sera au moins égale à la valeur liquidative initiale (établie le 24 octobre 2011), soit 150 euros⁽¹⁾.

Garantie de performance⁽²⁾ : Amundi Finance garantit que la valeur liquidative à l'Échéance du fonds, le 24 octobre 2019, sera au moins égale à la valeur liquidative initiale (24 octobre 2011), soit 150 euros⁽¹⁾, majorée d'une performance telle que définie dans la rubrique "Description de la formule" du paragraphe "Stratégie d'investissement".

Les souscripteurs **bénéficiant des garanties de capital et de performance⁽²⁾** sont ceux qui procèdent au rachat de leurs parts à la date d'Échéance, soit le 24 octobre 2019.

Les souscripteurs **ne bénéficiant d'aucune garantie**, ni de capital, ni de performance⁽²⁾, ni de remboursement à l'Échéance sur la valeur liquidative initiale, sont ceux qui, quelle que soit la date de souscription, sortent avant la date d'Échéance.

En cas d'interruption du calcul de l'indice EURO STOXX 50 ® pour une période supérieure à 7 jours, et/ou si l'indice EURO STOXX 50 ® venait à être remplacé ou à disparaître, la société de gestion s'engagerait à déterminer et à proposer un indice de remplacement similaire à l'indice de référence EURO STOXX 50 ® en faisant appel, si besoin est, à un expert reconnu du marché financier.

La société de gestion exercera la garantie pour le compte du fonds. Dans l'hypothèse où, à l'Échéance du fonds, l'actif net du fonds ne serait pas suffisant, Amundi Finance versera au fonds le complément pour atteindre la valeur liquidative garantie.

En dehors de la date de mise en jeu de la garantie à l'Échéance le 24 octobre 2019, la valeur liquidative est soumise aux évolutions de marché et peut être différente de la valeur liquidative garantie.

Les détails de l'engagement de garantie donné par Amundi Finance au fonds figurent dans la note détaillée du prospectus complet.

(1) Hors commissions de souscription

(2) Il est à noter que l'application de la formule peut aboutir à une performance nulle à l'Échéance (TRA 0 %)

Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :

L'OPCVM est ouvert à tous souscripteurs.

Il s'adresse plus particulièrement aux personnes physiques titulaires d'un PEA.

Ce fonds est destiné aux investisseurs qui souhaitent s'exposer partiellement aux marchés d'actions de la zone euro sans risque en capital à l'échéance en raison de la garantie de capital offerte. Le souscripteur doit veiller à disposer d'un patrimoine financier suffisant pour lui permettre de ne pas être contraint de racheter ses parts avant l'échéance de la garantie.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans cet OPCVM dépend de la situation de l'investisseur. Pour le déterminer, chaque investisseur doit tenir compte de son patrimoine personnel, de ses besoins actuels et sur la durée de la garantie, mais également de son souhait de prendre des risques ou, au contraire, de privilégier un investissement prudent. Il lui est recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas s'exposer uniquement aux risques de cet OPCVM.

Durée de la formule : la durée nécessaire pour bénéficier de la formule est la durée de la garantie, soit 8 ans (jusqu'au 24 octobre 2019).

Information sur les frais, commission et la fiscalité

Frais et commissions :

Les frais de gestion prélevés recouvrent l'ensemble des charges administratives, de valorisation, du dépositaire ainsi que les charges de gestion financière.

o Commissions de souscription et de rachat

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion ou au commercialisateur.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats dans le fonds Etoile PEA OCTOBRE 2019	Assiette	Taux
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de parts	2,5 % maximum (acquis au placeur)
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de parts	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de parts	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de parts	- Pour les rachats effectués le 24 octobre 2011 et le jour de l'échéance du fonds le 24 octobre 2019 : néant - Pour les rachats effectués à d'autres dates : 3 %

o Frais de fonctionnement et de gestion

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transactions incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse le cas échéant...) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- Des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont facturées à l'OPCVM.
- Des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM.
- Une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'OPCVM, se reporter à la partie B du prospectus simplifié.

Frais facturés au fonds Etoile PEA OCTOBRE 2019	Assiette	Taux barème
Frais de fonctionnement et de gestion TTC (incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement)	Nominal du swap	1,60 % TTC maximum
Commission de surperformance	Néant	Néant
Commissions de mouvement	Prélèvement sur chaque transaction	Néant

La rémunération perçue par le garant est comprise dans les frais de fonctionnement et de gestion.

Les revenus provenant des opérations de cessions temporaires reviennent au fonds pour 1/3 minimum.

Régime fiscal :

- Eligibilité au PEA.

Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur de l'OPCVM.

Informations d'ordre commercial

Conditions de souscription et de rachat :

Dépositaire :

Société Générale, Tour Granite – 75886 PARIS CEDEX 18

Adresse postale du Centralisateur Teneur de registre : 32, rue du Champ de Tir – 44000 NANTES.

Commercialisateurs :

Crédit du Nord, Banque Courtois, Banque Kolb, Banque Laydernier, Banque Nuger, Banque Rhône-Alpes, Banque Tarneaud, Société Marseillaise de Crédit.

La période de souscription a lieu jusqu'au 24 octobre 2011 avant 9 heures. Après cette date, le fonds sera fermé à toute nouvelle souscription.

Montant minimum de la souscription : 1 part

Détention minimale : 1 part

Dates et heures de réception des ordres : chaque lundi avant 9 heures (ou le jour ouvré suivant en cas de fermeture de la Bourse de Paris (Euronext) ou de jour férié légal et/ou de jour de fermeture du Crédit du Nord).

Entité en charge de la centralisation des ordres : Société Générale

Date de clôture de l'exercice : Dernier jour de Bourse de Paris du mois de juin (1^{er} exercice : 30 juin 2012).

Affectation des résultats : La comptabilisation des intérêts est effectuée coupons encaissés. Fonds de capitalisation.

Plafonnement d'origine : Le fonds sera plafonné à 25.000.000 € (vingt-cinq millions d'euros).

Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative :

La valeur liquidative est calculée toutes les semaines en date du lundi et publiée le mardi. En cas de fermeture de la Bourse de Paris (Euronext) ou si les jours de calcul définis ci-dessus correspondent aux jours fériés légaux et/ou aux jours de fermeture du Crédit du Nord, la valeur liquidative est calculée le jour ouvré suivant. Une valeur liquidative est également établie le dernier jour de bourse du mois de juin. Une valeur liquidative supplémentaire est également établie le 24 octobre 2019.

Une information sera apportée aux porteurs de parts avant chaque jour de fermeture du Crédit du Nord.

La période de souscription a lieu jusqu'au 24 octobre 2011 avant 9 heures.

Après cette date, le fonds sera fermé à toute nouvelle souscription et les demandes de rachat seront centralisées au Département des Titres et de la Bourse de la Société Générale chaque jour de valeur liquidative (en principe le lundi, sauf exception mentionnée ci-dessus) avant 9 heures et seront exécutées sur la base de la valeur liquidative du jour et publiée le jour ouvré suivant.

Valeur liquidative d'origine : 150 € (cent cinquante euros)

Lieu et modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative :

Agences des Etablissements commercialisateurs (tels que définis ci-dessus sous la rubrique "conditions de souscription et de rachat").

Devise de libellé des parts : euro

Date de création : le 23 juin 2011.

Cet OPCVM a été agréé par l'Autorité des marchés financiers le 10 juin 2011.

Informations supplémentaires

Le prospectus complet de l'OPCVM et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès des agences des établissements commercialisateurs.

Toute demande d'explication peut également être adressée par courriel à :

contact@etoile-gestion.com

Le document "politique de vote" et le rapport rendant compte des conditions dans lesquelles les droits de vote ont été exercés sont consultables sur le site Internet <http://www.etoile-gestion.com> ou adressés à tout porteur qui en ferait la demande auprès de :

ETOILE GESTION

Secrétariat Général

CS 91553

91, Boulevard Pasteur- 75730 Paris Cedex 15

Le site de l'AMF (www.amf-france.org) contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

Le présent prospectus simplifié doit obligatoirement être remis aux souscripteurs préalablement à la souscription.

PARTIE B STATISTIQUE

Cette partie ne pourra être alimentée qu'au premier trimestre suivant la clôture du premier exercice.

Agréé par l'AMF le :	10 juin 2011
Date de création :	23 juin 2011

PARTIE B STATISTIQUE

Cette partie ne pourra être alimentée qu'au premier trimestre suivant la clôture du premier exercice.

Agréé par l'AMF le :	10 juin 2011
Date de création :	23 juin 2011